DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260408-2026_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 24 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation :02/04/2026
Date de publication : 10/04/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Jérôme PICARD, Clément ROUSSEAUX, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Martine SALLARD, Jean-Yves ANGER, Gérard TARDIF, Anne JACQUEMAIRE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Claire PEYROTTES (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Sophie RIBAULT), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric YGER

<< >>

AFFAIRE 2026.014 : INDEMNITES DES ELUS

Selon l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation est prévue par les articles L.2123-20 à L.2123-24 du même code afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le conseil municipal doit donc déterminer le montant des indemnités accordées aux membres du conseil municipal, dans les limites suivantes :

- 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les maires des communes de 3 500 à 9 999 habitants,
- 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, qui précisent que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 23.32 % de ce même indice,
Considérant que la commune compte 4 041 habitants au 1er janvier 2026 (population totale, source INSEE),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Par 22 POUR
5 CONTRE
FIXE les taux des indemnités de fonction suivants :

- pour le Maire : 48 % de l'indice brut terminal,
- pour les Adjoints au maire : 19,25 % de l'indice brut terminal,

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales.
PRECISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260408-2026_014-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
(article L.2123-20-1 II du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjoints au maire ayant une délégation)	**10 065.02 €**

Identité des bénéficiaires	Qualité		Montant mensuel Brut
Philippe LANDURÉ	Maire	48%	1973.05 €
Eric YGER	1er Adjoint	19.25%	791.28 €
Françoise LEOST-TREMEL	2ème Adjointe	19.25%	791.28 €
Jean-Michel WILMET	3ème Adjoint	19.25%	791.28 €
Mélanie DEQUÉ	4ème Adjointe	19.25%	791.28 €
Antoine DEGUEN	5ème Adjoint	19.25%	791.28 €
Nathalie BONNOUVRIER	6ème Adjointe	19.25%	791.28 €
Alain BLOT	7ème Adjoint	19.25%	791.28 €
Nadège GOUY	8ème Adjointe	19.25%	791.28 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

